

Couverture appropriée du sol en viticulture

La fertilité des sols est essentielle à la productivité à long terme. L'enherbement entre les rangs et le retour du marc sur les parchets sont encouragés.

Exigences pour la contribution

Les conditions suivantes s'appliquent à la mesure de couverture appropriée du sol en viticulture, conformément à l'art. 71c OPD :

- Chaque surface viticole de l'exploitation doit être enherbé à 70 % au moins et l'exigence doit être respectée sur toutes les parcelles de l'exploitation. L'enherbement permanent entre les rangs est considéré comme une couverture du sol et peut être spontané ou semé (végétation naturelle, engrais vert ou bande auxiliaire).
- Le marc de raisin (frais ou composté) est rapporté et épandu sur toutes les surfaces de vignes de l'exploitation.
- La quantité de marc de raisin est au moins équivalente au rendement en raisin obtenu sur l'ensemble de l'exploitation.
- La condition selon laquelle les exigences doivent être respectées pendant quatre années consécutives a été supprimée.

Tableau 4 : cultures éligibles et contributions pour la mesure de couverture appropriée du sol en viticulture

Cultures éligibles	
Viticulture	
Montant de la contribution par année	CHF 1 000.-/ha
CHF 1 000.-/ha	

Remarques

- Pour le vignoble, l'enherbement permanent entre les rangs compte comme couverture du sol.
- L'enherbement peut être spontané ouensemencé (ex. engrais vert, végétation naturelle ou bandes semées pour organismes utiles).
- Exemple de calcul de la quantité de marc rapportée à l'exploitation : récolte 8 000 kg de raisins/ha, produit environ 6 000 l de moût de raisin et environ 2 000 kg de marc qui doivent être restitués aux vignes de l'exploitation.
- Les apports de marc doivent être pris en compte dans le bilan de fumure.